



Saint-Genis-des-Fontaines, le vendredi 29 mai 2026

Arrêté de Monsieur le Maire n° 098/2026 – fête des voisins

Le Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6,
Vu l'arrêté 29-91 du 12 Avril 1991, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu la demande reçue en Mairie le vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de la fête/repas des voisins organisée par les résidents de la rue de la Marinade, sur le parking public en face du n°4, le samedi 6 juin 2026 de 18h à 23h ;

ARRÊTE

Article 1 : Les résidents de la rue de la Marinade sont autorisés à s'installer sur le parking public en face du n°4 pour organiser leur fête/repas des voisins le samedi 6 juin 2026 de 18h à 23h.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Marinade le samedi 6 juin 2026 de 18h à 23h.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jean-Claude ROPPO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.